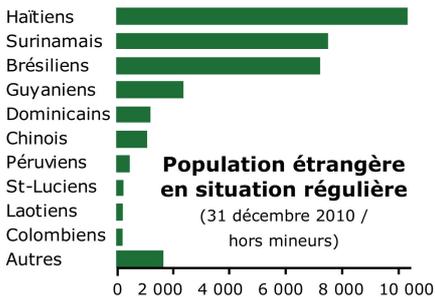
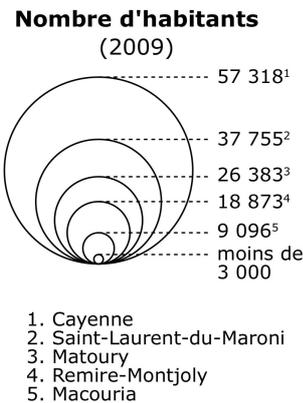
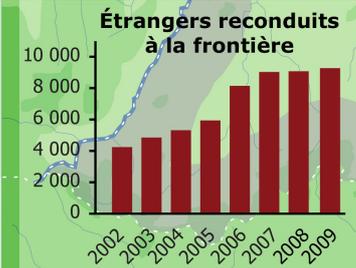
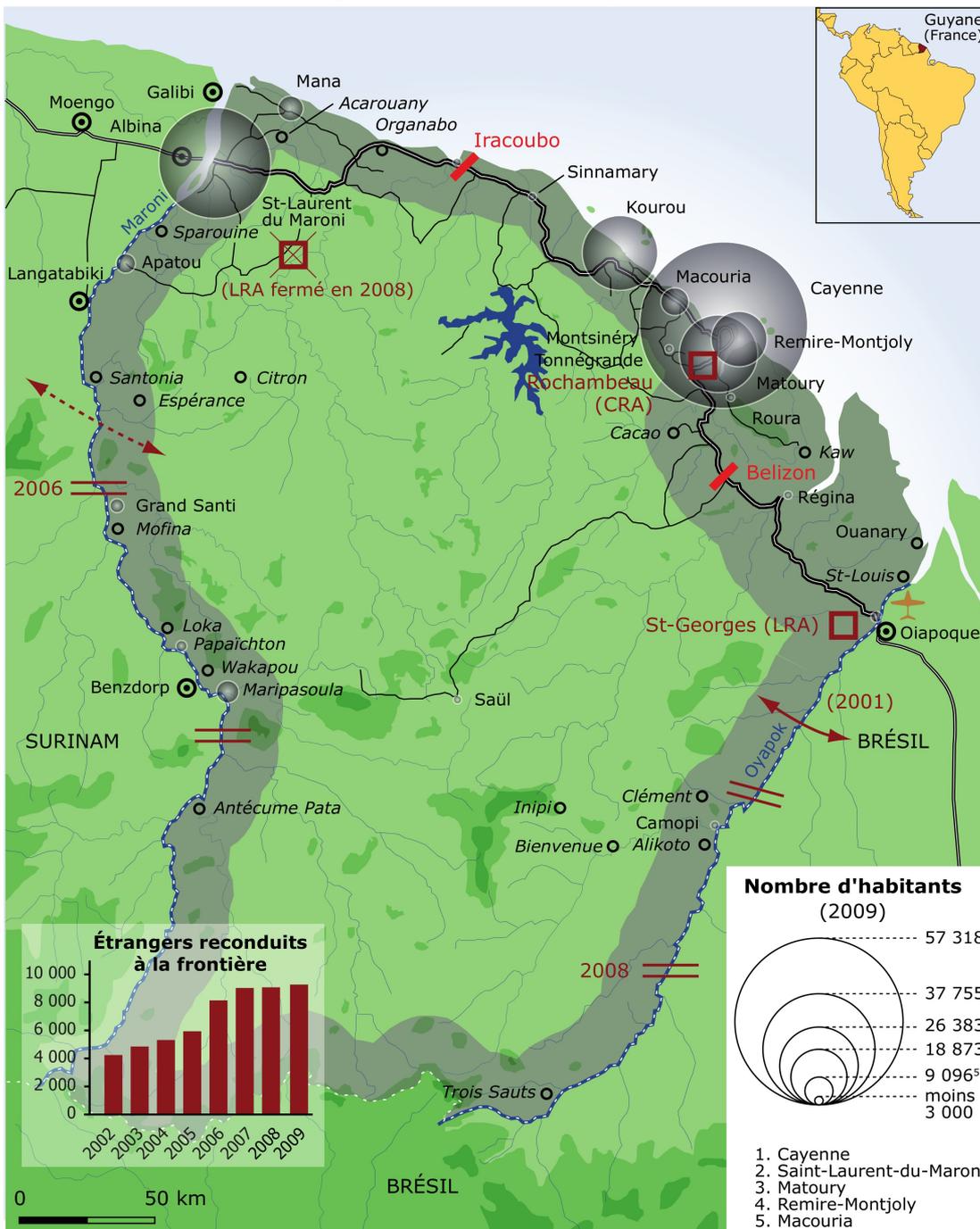
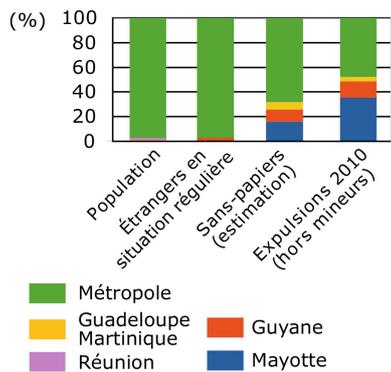


# Contrôles des migrations en Guyane



## Étrangers en outre-mer : une probabilité plus importante d'être sans-papiers et expulsés



## Dispositifs visant à contrôler les migrants

- Accord de réadmission ratifié
- Accord de réadmission non ratifié
- Coopération transfrontalière en matière policière (patrouilles communes)
- Zone frontalière établie par le gouvernement français\*
  - plus de 500 m
  - 200 - 500 m
  - 0 - 200 m
- Barrages de la PAF et de la Douane
- Local (LRA) ou centre (CRA) de rétention administrative
- Aéroport militaire « d'accueil » d'immigrés en situation « irrégulière » reconduits au Brésil

\* Dans cette zone comprise entre le littoral ou les frontières terrestres et une ligne tracée à 20 km en deçà, les forces de l'ordre peuvent demander à toute personne à justifier, par tout moyen, de son identité.

Source : Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (2011) Rapport au Parlement - Les orientations de la politique de l'immigration (chapitre 5) ; INSEE ; Cimade.